

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE MASLACQ**

**Procès-Verbal**

**Séance du 25 juin 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq juin à 18h15** le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

**Date de la convocation :** 18 juin 2024

**Présents :**

**BONNAFOUX** Stéphan, **CASAMAYOU** Valérie, **COURAULT** Dominique, de **LAPPARENT** Alain, **GRIGT** Michel, **JENNY** Cindy, **LAU-B ÉGUÉ** Benoît, **NAULÉ** Jean, **ESCOS** Julien, **PAGADOY** Virginie

**Absents non excusés :** **CUESTA** Pierre-Guy

**Absents excusés :** **CHAD** Moha, **NAUL É** Gwendoline (procuration **LAU-B ÉGUÉ** Benoît), **MALHERBE** dit **LARTIGUE** Dominique, da **PALMA** Elisabeth.

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Alain **de LAPPARENT**

La séance est ouverte à : 18h30

- **Approbation du précédent PV**
- **Informations**
  - **Droit de préemption non exercé**  
SCI le Laussat/Enous  
Hourcade/Fantoni-Marquez
  - **Projet Terega**
  - **Remerciements subventions**
  - **Avancement travaux Parc naturel et sportif**
  - **Informations diverses du maire**
- **Délibérations**
  - **Avis DDTM SIAP à Lacq**
  - **Emploi d'agent d'entretien**
  - **Modification bail appartement mairie**
  - **Vente de bois de chauffage**
  - **Encaissement de chèque Orange**
- **Questions orales des conseillers**
- **Présentation URBASOLAR**

**1. Approbation du précédent PV**

**VOTE : Pour = Unanimité**

## 2. Informations

### Droit de préemption non exercé :

- SCI le Laussat/Enous : 12 La Carrère
- Hourcade/Fantoni-Marquez : 8 quartier Larue

### Projet Terega

M. le Maire avait informé l'Assemblée d'un projet de raccordement électrique réalisé par TE64 au profit de l'entreprise Terega. L'ensemble du projet était pris en charge par TE64 à l'exception de 5% de frais de gestion, aux frais de la commune, ce qui représentait 4 500 €. M. le Maire prévient l'Assemblée que TE64 l'a informé que le projet de Terega est désormais annulé. Il n'y aura donc pas de frais à la charge de la commune.

### Remerciements subventions

Suite à la séance du 11 avril 2024 au cours de laquelle les subventions ont été attribuées aux associations, le secrétariat de mairie a reçu les remerciements de :

- L'association « Vivre ensemble »
- L'association « SANTAT » pour le SSIAD et le centre de santé
- L'association « Ligam »
- L'association « Secours catholique »

### Avancements travaux parc naturel et sportif

Après l'aménagement du sentier réalisé cet hiver, les travaux de peinture du terrain multisport ont été réalisés, ainsi que l'installation des premiers jeux et agrès. Le contrôle réalisé par l'APAVE nécessite un ajustement de certains équipements, qui sera réalisé prochainement : (Toboggan, buse, tyrolienne trop haute, sorte de gravier, fronton). Benoît LAU-BÉGUÉ demande s'il va être fermé, il lui est répondu que non.

L'installation des tables et bancs est prévu pour la semaine prochaine. Les derniers équipements (balançoires horizontales et balançoire en croix) ont subi des retards de livraison.

Plusieurs conseillers s'étonnent du nombre d'ajustements nécessaires malgré l'intervention de l'architecte.

### Informations diverses du Maire

- **PLUI**, nous avons eu une seconde réunion dont le compte rendu va nous être remis. Les différents ajustements auxquels nous avons procédé nous rapprochent du résultat recherché, mais les surfaces concernées ne nous ont pas été indiquées précisément.
- **École : l'an prochain les horaires seront modifiés.** Les premiers résultats de l'étude conduite avec le Centre de Gestion montrent que la pause méridienne était trop longue. Pour corriger cette situation, elle devrait être prévue de 11h30 à 13h00, ce qui allongera la durée de la garderie.

## 3. Délibérations

### DÉLIBÉRATION N°2024-25

#### Avis SIAP à Lacq

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

La commune de Maslacq est sollicitée par les services de la Préfecture pour donner un avis sur un projet du SIAP Lacq. En effet, une partie de la commune se situe dans un rayon réglementaire de 2km autour de l'installation projetée. Le dossier est déposé au titre de l'article R515-68 du code de l'environnement. La commune de Maslacq est peu concernée (au TUC).

Le SIAP Lacq gère un incinérateur de déchets dangereux. L'entreprise a déposé une demande de dérogation concernant la MTD 29, et porte sur les Valeurs Limites d'Émission (VLE) en cheminée, de deux paramètres interdépendants :

- NOx (Émissions d'oxydes d'azote par la combustion des carburants fossiles. Les NOx regroupent différents oxydes d'azote : monoxyde d'azote, dioxyde d'azote et protoxyde d'azote.
- NH3 (ammoniac).

L'exploitant demande des valeurs limites d'émissions par Normo mètre cube de 195 mg/Nm<sup>3</sup> en NOx (oxydes d'azote) et de 25 mg/Nm<sup>3</sup> (ammoniac).

Après examen du dossier technique et du dossier non technique transmis par la préfecture, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne un AVIS DEFAVORABLE** au regard du projet du SIAP Lacq
- **Charge** le Maire de transmettre cet avis aux services de la Préfecture.

**VOTE :**

**POUR un avis défavorable (soit contre le projet) = 6 Cindy JENNY– Benoît LAU BÉGUÉ  
– Gwendoline NAULÉ– Virginie PAGADOY – Valérie CASAMAYOU – Julien ESCOS,  
ABSTENTIONS = 3 Alain de LAPPARENT – Dominique COURAULT – Stephan BONNAFOUX.  
CONTRE un avis défavorable (soit pour le projet) = 2 Jean NAULÉ – Michel GRIGT**

<b>DÉLIBÉRATION N°2024-26</b>
<b>Emploi d'agent d'entretien</b>

**Nombre de membres en exercice : 15                      Présents : 10                      Votants : 11**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien pour assurer l'entretien des bâtiments communaux. L'agent faisant actuellement le ménage des bâtiments est employé sur un emploi d'agent technique resté vacant suite à un départ à la retraite, mais ne correspondant pas vraiment au besoin. Il convient donc de créer un emploi plus adapté.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 15 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien	Adjoint technique  Adjointe technique principal 2 <sup>ème</sup> classe  Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	15h	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

- Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 446.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2020.

*Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- DÉCIDE** - La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien représentant 15h de travail par semaine en moyenne,  
- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,  
- Que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 446
- AUTORISE** Le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ADOpte** L'ensemble des propositions du Maire
- PRÉCISE** Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**VOTE : Pour = 11 Unanimité**

#### DÉLIBÉRATION N°2024-27

#### Modification bail appartement mairie

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour le bail du logement situé au 1 place de la poste.

En effet, il propose à l'Assemblée de signer un avenant conformément à la proposition annexée à la présente délibération, permettant d'établir le bail au nom de la locataire actuelle et sa fille, résidant en permanence à cette adresse. M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est totalement satisfait de la relation qu'entretiennent actuellement le locataire et le bailleur.

M. le Maire précise que l'appartement est loué dans le cadre d'un bail conventionné. Il précise avoir vérifié que les conditions de ressources des locataires, dans les conditions de l'avenant, ne dépassent pas le plafond tel que défini dans l'arrêté du 18 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** la proposition d'avenant au contrat de bail de l'appartement communal situé au 1 place de la poste

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

**VOTE : Pour = 11 Unanimité**

**DÉLIBÉRATION N°2024-28**

**Vente bois de chauffage**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

M. le Maire rappelle le choix de la municipalité de mettre en vente au plus offrant du bois de chauffage actuellement stocké sous l'abris du local Pucheu.

Après une vente infructueuse en 2023, elle a été relancée entre le 30 mai et le 14 juin 2024. A cette date, deux propositions ont été reçues. Les candidatures sont recevables, et les offres ont été étudiées. Conformément au règlement de la vente, la commission d'appel d'offre s'est réunie. La commission propose d'attribuer le bois à l'offre la mieux disante, soit madame Virginie ROGÉ, résidant à Maslacq, pour un montant de 160€.

Cependant, le Conseil Municipal considérant qu'il pourrait y avoir surestimation du lot, (étant donné la qualité du bois) décide de ne prendre sa décision qu'une fois que les deux candidats auront pu voir le lot.

- **DÉCIDE** de sursoir la décision

- **CHARGE** M. le Maire de permettre aux deux candidats de visualiser le lot, puis de recueillir leur souhait quant au maintien ou au réajustement de leur proposition, avant de revenir devant le conseil.

**VOTE : Pour = 11 Unanimité**

**DÉLIBÉRATION N°2024-29**

**Encaissement de chèque**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque de 98,16 € provenance d'Orange, suite à l'installation de la fibre optique à l'école publique. En effet, le contrat étant clôturé et un nouveau contrat ouvert, il convient de régulariser la situation.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 98,16 € reçu au titre du remboursement de l'avoir dû à la clôture du contrat ADSL à l'école.

**VOTE : Pour = 11 Unanimité**

#### **4. Questions orales de conseillers**

**Julien ESCOS :**

- **Demande la clé du vieux vestiaire** pour la chasse pour y déposer des objets  
*Le maire lui indique qu'il lui ouvrira mais ne souhaite pas prêter la clé et qu'il verra avec le président.*
- **Demande la planification d'une commission « bâtiments communaux »**
- **Se dit déçu qu'il n'y ait pas eu de fête de l'école publique**  
**Benoît LAU-BÉGUÉ pour le soutenir**

Fait l'historique des mails échangés entre le Directeur de l'école et l'APE pour déboucher finalement sur l'abandon de la fête et son remplacement par un pique-nique

Fait savoir que la Direction de l'école a averti tardivement les parents d'une journée olympiade au stade le vendredi 28 juin toute la journée alors qu'il s'agit d'un jour ouvré

Jean NAULÉ leur rappelle que ce sujet n'est pas de la compétence du Conseil Municipal et qu'elle a été traitée en Conseil d'École le mardi 18 juin entre les parents et le directeur, des explications ont été données à ce sujet aux responsables soulignant les nombreux projets pédagogiques proposés aux enfants cette année. Julien ESCOS rajoute qu'il trouve inadmissible qu'une année scolaire se clôture sans fête et qu'il craint que ça conduise certains parents à ne pas inscrire leurs enfants à l'école publique alors qu'on a besoin de conforter nos effectifs

**Julien ESCOS n'accepte pas le libellé ci-dessus du secrétaire de séance et demande une reprise mot pour mot de sa réponse au projet de PV :**

*« Alain tu rajoutes comme quoi je dit:*

*“ Il est inadmissible de ne pas organiser de fêtes des écoles par le directeur et les institutrices, que les enfants et parents attendent ce moment la pour clôturer l'année. De plus si le directeur et instituteurs ne veulent pas ou n'ont pas le temps d'organiser la fête de l'école ils n'ont pas ce faire aider. Des parents de maslacq ce questionne pour savoir, au vu de l'organisation porter par le directeur de cette école, s'ils vont mettre leurs enfants à l'école.*

*Je rapelle qu'il est important d avoir des enfants dans cette école pour maintenir la vie du village.*

*Alain tu me mette mot à mot ce que je viens d'écrire. j assume pleinement mes propos je n'ai pas peur de m'adresser au directeur s'il ne comprend pas.*

### **Valérie CASAMAYOU**

- Interroge sur l'agrandissement de son bâtiment sollicité par l'Association Communale de Chasse Agréée  
*Il lui est rappelé*
  - *Que le PLU communal actuel permet un agrandissement mais pas de chambre froide*
  - *Qu'il est envisagé (source CCLO) au PLUI un classement du terrain qui permettrait de monter une chambre froide, comme souhaité.*
  - *Qu'un courrier a été envoyé à la direction départementale de la protection des populations pour recueillir leur avis sur le projet.*
- Se plaint qu'il n'y a pas de papier pour se sécher les mains à la salle socioculturelle.  
*Dominique COURAULT lui répond que systématiquement, quand une salle est louée, un rouleau neuf est positionné et qu'il y veille personnellement. Charge ensuite au loueur de fournir le complément si nécessaire.*

### **Valérie CASAMAYOU pour Élisabeth Da PALMA**

- Indique le mécontentement de M. Jean HERNANDEZ par rapport à l'entretien des abords de la voirie autour de chez lui.

*Il est répondu qu'en dehors du centre village, le fauchage des accotements se fait 3 fois par an, que le désherbage des voies et espaces publics se fait sans utilisation de produits phytosanitaires et que M. HERNANDEZ en a été prévenu.*

*Par ailleurs, suite à une demande faite précédemment par Elisabeth da PALMA, le Maire fait savoir que le meuble sous l'évier du cabinet des infirmières a été mis en place.*

### **Dominique COURAULT**

- Demande quand l'appartement au-dessus de l'école va pouvoir être loué.  
*Il lui est répondu que la location pourra intervenir dès la fin des travaux (qui sont bientôt terminés).*

### **Le Maire informe**

- Que le lycée Molière à la rentrée, demande la signature d'un avenant pour révision des tarifs de la cantine. Ils vont augmenter de 3,35 à 4,00 € (20%) M. le Maire informe l'Assemblée qu'il réfléchit à la stratégie à appliquer suite à cette annonce.  
Par ailleurs, l'opération cantine à 1 € va durer jusqu'en avril 2025, ensuite, l'aide de l'État sera attribuée uniquement aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur à 1 000 €, et selon un nouveau barème à définir. Ceci va exclure un certain nombre de familles.

**Le Conseil reçoit l'entreprise URBASOLAR qui présente le projet photovoltaïque sur la gravière.**

***La séance est levée à 21h***